

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/10/2025**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	12

L'an 2025, le 30 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/10/2025.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine,

Absent : M. BODIN Fabien

A été nommée secrétaire : Mr GUENE Henri

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur BODIN Henri est désigné à l'unanimité.

Le Maire propose d'enlever 3 points à l'ordre du jour :

- Le point 3 Devis pour honoraires AVOXA ce point sera évoqué en fin de conseil
- Le point 5 le rapport du syndicat des eaux de Landal puisque la mairie n'a pas reçu ce rapport
- Le point 8 échange entre la commune et MAZIER/HENRI puisqu'il manque des informations concernant les frais notariés

☞ L'ensemble approuve l'enlèvement de ces 3 points à l'unanimité

☞ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

2025/040 : Décision Modificative DM3

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative au budget principal est nécessaire, suite à des mouvements de personnel, il convient d'effectuer des changements de lignes.

Lors du budget primitif, il avait été prévu 7 488 € en recette pour le DGF, la commune a finalement reçu 35 974€

Recette DGF Article 741127	+28 486€
----------------------------	----------

Cette recette va être ventilée comme suit :

Dépenses autre personnel extérieur Article 6218	+20 000€
Dépenses personnel titulaire Article 6411	+ 8 486€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29,

VU la norme comptable M57 abrégée,

VU le budget 2025 de la commune,

VU le projet de décision modificative du budget exposé par Monsieur le Maire de Roz-Sur-Couesnon,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget 2025 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

2025/041 : Devis pour l'évolution du logiciel Berger Levrault

Monsieur le Maire informe le conseil de l'évolution du logiciel Berger Levrault. Cette bascule sera obligatoire en 2026. Le transfert peut se faire dès à présent avec des tarifs actés. L'évolution est très intéressante pour les services administratifs avec :

- Connecteurs:
 - o RH : facilite le transfert des absences et des cotisations, prélèvement à la source (plus besoin d'aller sur les sites dédiés)
 - o CCAS connecteur pour la signature du Maire
 - o Dématérialisation des PES aller (plus besoin d'aller sur Helios)
- Gestion des absences
- Application web
- Gestion des Délibérations
- Gestion des Arrêtés

Le contrat actuel serait stoppé à la date de début de formation de l'autre, avec un avoir pour le reste de l'année. (ex début 1/11 avoir du 1/11/25 au 30/7/26).

Le prix de 6 260€TTC comprend l'option du support à tout moment (venue sur site) de 2 070€HT.

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 fixant la définition des dépenses de fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mentionnées à l'article L.1615-1 du CGCT, éligibles à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021
VU la circulaire de la préfecture d'Ille et Vilaine sur la FCTVA et les comptes éligibles,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de changer pour l'évolution du logiciel
DECIDE de signer le devis pour le logiciel WeMagnus d'un montant annuel de 6260€TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant

2025/042 : Rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel 2024

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;
CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité décide :

DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel

2025/043 : Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes RQPS

Il a été transmis, en même temps que la convocation à l'assemblée de ce jour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2024 de la communauté de communes.

Chaque année, les assemblées délibérantes des communes membres de l'intercommunalité doivent approuver ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-5,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit chaque année prendre acte du rapport de l'intercommunalité à proposer de l'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité décide :

DECIDE de prendre acte du rapport 2024 du SPANC
APPROUVE ce rapport

2025/044 : Reconduction de la convention de prestations de services fourrière animale avec la société SACPA à Betton

La société *Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal* (SACPA), anciennement Chenil Service, est actuellement en convention avec la Commune de Roz-sur-Couesnon pour effectuer le ramassage des animaux en divagation, la capture des animaux dangereux, le ramassage des animaux blessés et morts en vertu des prérogatives du Maire conférées aux articles L.211-1 et suivant du Code Rural.

L'actuelle convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de la renouveler.

Le prix de la prestation est notamment basé (et recalculé annuellement) sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2022 en géographie au 01/01/2025), à raison de 1€HT par habitant (soit 1053€ en 2025).

La nouvelle convention soumise au vote serait conclue pour l'année 2026 reconductible de manière tacite 3 fois soit jusqu'en décembre 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité décide :

DÉCIDE le renouvellement de la convention pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025/045 : Réservation de lots au lotissement

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une nouvelle demande de réservation de lot du lotissement est arrivée. Elle concerne le lot et les demandeurs suivants :

Lot 12 par Mr BALY Thierry et Mme O'NEIL Janette (355 m²)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

VU l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,

VU la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,

VU la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m² à 50€ TTC,

VU les courriers des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande de réservation précitée

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire

2025/046 : Rectificatif de la délibération 2025/012

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il y a eu une erreur sur la surface indiquée dans la délibération 2025/012 « réservation de lots au lotissement » avec Mme DELANOE.

Il y est mentionné une surface de 374 m² alors que la parcelle fait 375 m² (d'où un écart de prix de 50 euros qui doit être modifié pour permettre au trésorier de quittancer le « bon » prix).

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, Gérard n°175559 relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse du ministère de l'Intérieur du 9 avril 2015

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur sur la surface indiquée dans la délibération 2025/012, erreur de 1m²

CONSIDERANT que cette erreur entraîne un écart de prix de 50 euros

CONSIDERANT que cette erreur doit être modifiée pour permettre au trésorier de quittancer le bon prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RECTIFIE l'erreur matérielle entachant la délibération 2025/012

RECTIFIE par 375 m² au lieu de 374m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération

Divers :

- Monsieur Le Maire revient sur le point 3 qui a été enlevé à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire informe le conseil du conflit de voisinage entre FOUQUET et CHARPENTIER/CONTIN
En effet, l'avocat de Messieurs CONTIN/CHARPENTIER nous a fait un signalement le 2 juin 2025 concernant une instabilité du pignon de l'immeuble des consorts FOUQUET. Monsieur Le Maire avait alors demandé à l'avocat une analyse technique d'un expert en bâtiment. La mairie a reçu le rapport de l'expert qui indique un dévers et 2 fissures. Maître NEYROUD sollicite le pouvoir de police de Monsieur le Maire car le bâtiment « n'offre pas les garanties nécessaires au maintien de la sécurité des occupants ou des tiers ». Cependant, l'expertise n'a pas apporté cet état de fait. Un courrier a été envoyé à Mr et Mme FOUQUET demandant de faire une expertise plus poussée et un autre à l'avocat. (Monsieur Le Maire a lu au conseil la lettre pour Mr et Mme FOUQUET).
- Monsieur Le Maire annonce l'arrivée d'un agent au service technique
- Monsieur Le Maire parle du problème des scooters et moto, la gendarmerie vient 1 à 2 fois par semaine. Ces individus à motos/scooters vont chez les particuliers, mais pour les gendarmes il faut les prendre sur le fait accompli. Il est évoqué le fait de mettre d'autres caméras pour dissuader.
- Il est évoqué le problème de la Rue Neuve. Un rendez-vous doit être pris entre les services techniques, le secrétariat et les entreprises pour pouvoir répondre aux demandes du département.
- Les travaux de clôture de l'école ont été réalisé pendant les vacances de la Toussaint. Un problème de fermeture et de gestion des clés doit être résolu. Le bac à sable a été retiré.
- Concernant le bruit qui est gênant pour la sieste des tout-petits, la mairie propose de faire un point avec les enseignants et le directeur. Les enfants pourraient aller sur le site de la cour de la cantine, les enseignants viendraient récupérer les enfants à cet endroit. Par contre, en cas de pluie, les enfants resteraient sous le préau.
- Une demande des conseillers est faite concernant des réunions pour qu'ils puissent être informés de ce qui avance ou non.
- Concernant la maison Veil, le bornage va être fait ainsi que le carottage.
- Concernant la MAM, les premiers murs viennent d'être mis. Les 3 assistantes maternelles prévues sont dans l'attente de la fin du chantier.
- Le panneau sur le domaine public maritime dans l'emprise de Herbus concernant les chiens tenus en laisse sera posé par le conservatoire du littoral

- Les services techniques doivent poser 2 panneaux : celui de l'entrée de la commune et celui de la restitution du travail des élèves.

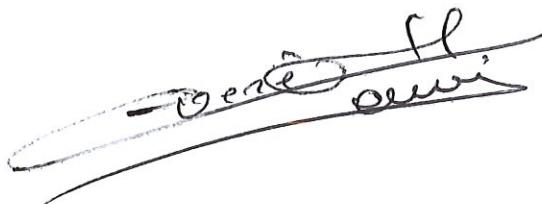
AGENDA - Dates à retenir :

- 15/11 repas choucroute avec le comité des fêtes
- 11/11 Armistice
- 27/11 Conseil Municipal
- 24/01 Vœux du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:40.

Le secrétaire de Séance

Mr GUENE Henri

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Géne Henri". The signature is fluid and cursive, with "Géne" on top and "Henri" below it, separated by a small circle.